

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-1309-12-21
MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-1309 SUR LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR LA RUE DES GALETS**

ATTENDU QU'il est opportun de clarifier certaines définitions concernant le stationnement sur la rue des Galets;

ATTENDU QU'un avis de motion 2021-03-120 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Allard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'annexe A du chapitre IV du règlement G-1309 est modifiée par l'ajout de l'addenda à l'entente entre la Ville et le Syndicat des galets 712.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 30 mars 2021.

Le maire,

Le greffier,

Pierre-Paul Routhier

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	15 mars 2021
Dépôt du projet de règlement :	15 mars 2021
Adoption du règlement :	24 mars 2021
Entrée en vigueur :	30 mars 2021

ANNEXE « A »**ADDENDA – SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ DES GALETS 712 (PAGE 1 DE 3)****ADDENDA À L'ENTENTE AVEC LE
SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ DES GALETS 712****ENTRE :**

VILLE DE CHÂTEAUGUAY, personne morale de droit public, constituée en vertu du chapitre 98 des *Lois du Québec* de 1975, régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, ayant son siège social au 5, boulevard D'Youville, à Châteauguay, province de Québec, J6J 2P8, laquelle est représentée par monsieur Pierre-Paul Routhier, maire et Maître George Dolhan, greffier, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil municipal portant le numéro 2020-01-49 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 dont copie certifiée conforme demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants;

CI-APRÈS DÉSIGNÉE : la « Ville »**ET :**

SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ DES GALETS 712, légalement constitué en vertu de *Code civil du Québec*, ayant son siège social au 13, rue des Galets, à Châteauguay, province de Québec, J6K 5J9, représenté par monsieur Mark Verelli, trésorier, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée lors de l'assemblée des copropriétaires du 13 novembre 2019 dont copie certifiée conforme demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants;

CI-APRÈS DÉSIGNÉE : le « Propriétaire »

CONSIDÉRANT QUE les parties soussignées déclarent avoir signé une entente, respectivement aux dates du 14 novembre 2019 et du 17 septembre 2020, pour autoriser l'application par la Ville du chapitre IV intitulé « Immobilisation et stationnement » du règlement G-1309 sur la circulation et le stationnement quant aux stationnements de certains immeubles appartenant au Propriétaire situés à proximité du chemin de la Haute-Rivière;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :Four small boxes containing handwritten signatures. From left to right: RD, MV, PPR, and GD.

RD MV PPR GD

ANNEXE « A »**ADDENDA – SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ DES GALETS 712 (PAGE 2 DE 3)**





Page 2 de 3

MODIFICATIONS À L'ENTENTE

Le présent addenda et son annexe font partie intégrante de l'entente initiale.

1. L'entente est modifiée par l'ajout de l'article 12.2 suivant :
« 12.2. À l'annexe « A », la légende est définie comme suit :
 - a) Zone verte : Le stationnement est permis en tout temps, même devant l'entrée des maisons si le véhicule appartient à une personne résidant ou visitant l'adresse devant laquelle il est stationné;
 - b) Zone jaune : Durant l'hiver, du 1^{er} décembre au 1^{er} avril entre 23h et 6h, le stationnement est interdit;
 - c) Zone rouge : Le stationnement est interdit en tout temps.
2. La date d'entrée en vigueur du présent addenda est celle du règlement G-1309-12-21
3. Tous les termes et les conditions de l'entente initiale non affectés par les présentes continuent de s'appliquer et de lier les parties.

[les signatures suivent la présente page]

			
RD	MV	PPR	GD

ANNEXE « A »

ADDENDA – SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ DES GALETS 712 (PAGE 3 DE 3)

EN FOI DE QUOI, les parties ont dûment signé en double exemplaire comme suit :

VILLE DE CHÂTEAUGUAY

Par : 
Pierre-Paul Routhier,
Maire


George Dolhan, notaire
Greffier

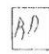



Signé à Châteauguay, ce 23 février 2021

SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ DES GALTES 712

Par : 
RENAUD DESJARDINS,
Président


MARK VERELLI
Trésorier

Signé à Châteauguay, ce 3 février 2021

   
RD MV PPR GD